

REGLEMENT MARCHÉ DU 1^{ER} MAI 2020

➤ **ORGANISATEURS :**

Randonnée organisée au profit de « la sclérose en plaques » le vendredi 1^{er} mai 2020 par le club de course à pied « Les Semelles de Vent » et le club de Marche « Les Godillots », situés à Bohars.

➤ **LES HORAIRES :**

La Marche débutera à 13h45 et s'achèvera au plus tard à 16h30.

Le départ sera donné sous l'arche d'arrivée de la course « des 5 et 10 km » à proximité du jardin public, rue De Kéramezec à Bohars.

2 circuits sans difficultés seront proposés : un circuit de 7 km et un circuit de 10km.

Le départ pour les deux distances sera donné à 13h45.

➤ **INSCRIPTIONS 7 ET 10KM MARCHÉ :**

Les inscriptions pour la Marche s'effectueront uniquement le jour de la course, de 13h00 à 13h30 à la Halle des sports de Bohars.

Les enfants mineurs pourront y participer sous la seule condition de randonner en présence et à proximité d'un adulte qui en a la responsabilité.

Pas de certificat médical obligatoire car pas de classement.

➤ **FRAIS D'INSCRIPTION :**

5€ par personne, reversés intégralement à l'association « une oasis pour la sclérose en plaques »

➤ **SERVICE MEDICAL :**

La Croix Rouge française (DPS) sera présente en centre bourg de Bohars et un service médical sera assuré.

Le numéro de téléphone du médecin sera communiqué aux participants lors du briefing d'avant marche.

➤ **RESPONSABILITE CIVILE :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la GMF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des marcheurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la marche. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

➤ **CHARTE DU MARCHEUR :**

Tout participant à la Marche est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, de jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera des poursuites.

➤ **DROIT A L'IMAGE :**

Du fait de son engagement, chaque marcheur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

➤ **ANNULATION, INTEMPERIES :**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité,
l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler
l'épreuve